

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

23 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Compte rendu analytique de la 10e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 1er mai 2000, à 15 heures

*Président* : M. Baali. . . . . (Algérie)  
*puis* : M. Vohidov (Vice-Président) . . . . . (Ouzbékistan)  
*puis* : M. Baali. . . . . (Algérie)

**Sommaire**

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

### **Débat général (suite)**

1. **M. Kasiev** (Kirghizistan) souligne que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui s'ouvre dans un contexte difficile en ce qui concerne le régime de non-prolifération, doit être l'occasion de ranimer et renforcer l'esprit de coopération qui avait caractérisé la Conférence de 1995, marquée par la prorogation, pour une période indéterminée, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les participants à la Conférence doivent selon lui s'appuyer sur les décisions et la résolution adoptées en 1995, en se projetant dans l'avenir mais aussi en tirant les leçons du passé, pour identifier les mesures concrètes qui s'imposent afin d'améliorer l'application de tous les aspects du Traité et de parvenir à son universalité.

2. Le représentant du Kirghizistan estime que les événements qui se sont déroulés en Asie du Sud en 1998 ont bien montré l'importance des efforts déployés à l'échelle régionale dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération pour renforcer l'application du régime de non-prolifération dans le monde entier. La délégation kirghize se félicite à cet égard des progrès significatifs accomplis sur la voie de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ce qui permettrait de renforcer la paix et la sécurité au niveau régional comme à l'échelle mondiale. Elle remercie le groupe d'experts chargé d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une telle zone pour ses efforts. Le groupe d'experts a tenu une série de réunions auxquelles ont participé les représentants des cinq États d'Asie centrale, des cinq puissances nucléaires, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les experts ont presque achevé leurs travaux.

3. La délégation kirghize se joint aux précédents orateurs pour saluer les progrès accomplis sur la voie de l'application du deuxième traité sur la réduction des armes stratégiques (START II) et en vue de l'ouverture de négociations sur la conclusion d'un troisième traité de ce type, ainsi que pour ce qui est de la réduction du nombre d'armes nucléaires déployées et du rythme soutenu des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs

nucléaires. Le représentant du Kirghizistan déplore que les participants à la Conférence du désarmement se soient trouvés dans une impasse sur cette question et appelle à la recherche d'autres solutions.

4. Le Gouvernement kirghize soutient résolument le système des garanties de l'AIEA et a d'ailleurs conclu un accord de garanties avec l'Agence en mars 1998 et entend entamer dans un avenir proche des négociations sur un protocole additionnel. Le processus de désarmement réclame d'après l'orateur la définition de procédures strictes permettant d'assurer la sécurité du transport, de l'entreposage et de l'utilisation de matières nucléaires dangereuses. Selon lui, il faut donc profiter de la Conférence de 2000 pour envisager l'adoption de nouvelles mesures sur les contrôles à l'exportation dans le domaine du nucléaire, la protection physique, le transfert illégal des matières nucléaires et la lutte contre la menace du terrorisme nucléaire.

5. Le représentant du Kirghizistan souligne qu'il est important de mesurer les conséquences environnementales qu'ont pu avoir, dans certains cas, les activités d'extraction de minerai d'uranium et les activités connexes sur le cycle du combustible nucléaire dans la production d'armes nucléaires. Il indique que son Gouvernement appelle tous les États et les organisations internationales ayant une expérience dans le nettoyage et l'élimination des contaminants radioactifs de fournir une aide appropriée au Kirghizistan et aux autres pays touchés.

6. À l'aube du nouveau millénaire, le régime de non-prolifération se heurte à de nouveaux problèmes et défis et il n'y a donc aucune raison pour se réjouir de la situation. Il faut redoubler de précautions si on souhaite que le Traité demeure viable. La délégation kirghize se réjouit de pouvoir participer à la recherche de nouvelles approches à la Conférence afin d'assurer l'intégrité et l'efficacité du Traité à long terme.

7. *M. Vohidov (Ouzbékistan), Vice-Président, prend la présidence.*

8. **M. Botnaru** (Moldova) rappelle qu'avec la fin de la Guerre froide est né l'espoir d'une élimination complète des armes de destruction massive. Pour atteindre cet objectif, il faut que des progrès soient sans cesse accomplis dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. La décision, en 1995, de proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

pour une durée illimitée montre bien l'engagement des États parties dans ce domaine. Conformément aux dispositions contenues dans la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée à la Conférence de 1995, il faut parvenir progressivement au désarmement nucléaire par des efforts systématiques. La délégation moldove se félicite à cet égard de la conclusion, en 1995, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui empêche de manière efficace le perfectionnement des armes nucléaires et elle se félicite qu'à l'échelon régional, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine aient librement choisi de renoncer aux armes nucléaires.

9. Les zones exemptes d'armes nucléaires viennent utilement compléter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et il faut à cet égard saluer l'engagement pris par les États d'Asie centrale de créer une telle zone et l'adoption par la Commission du désarmement de principes directeurs pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Le représentant du Moldova se réjouit que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie aient considérablement réduit leurs arsenaux nucléaires, que la Douma d'État de la Fédération de Russie ait décidé de ratifier START II et le TICE et que la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aient pris des mesures unilatérales de réduction de leur arsenal nucléaire.

10. Cependant, d'après le représentant du Moldova, les tests nucléaires conduits en 1998 en Asie du Sud remettent sérieusement en question le régime de non-prolifération, et l'insuffisance des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du TICE et les divergences d'opinion quant au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM) constituent une menace pour le processus de désarmement nucléaire. La délégation du Moldova demande instamment à tous les pays dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du TICE d'adhérer sans plus tarder à cet instrument. Elle espère l'instauration d'un climat propice à l'adoption de mesures vérifiables de désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

11. Le Gouvernement moldove soutient résolument les travaux de l'AIEA, qui représente l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties conclus avec certains États, et il se félicite de l'adoption, en 1997, d'un modèle de

protocole additionnel aux accords de garanties en vigueur. Quoiqu'il n'y ait pas de matières nucléaires sur le territoire moldove, le Gouvernement entend conclure un protocole additionnel avec l'AIEA pour promouvoir le respect universel du Traité. Le représentant du Moldova demande aux participants de la Conférence d'examiner la possibilité de renforcer le système des garanties par de nouveaux moyens.

12. Conscient que la situation géographique du pays en fait un important carrefour commercial, le Gouvernement moldove prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que des composants, matériaux ou technologies pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive ne transitent par son territoire. Il remercie le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour l'aide qu'ils lui apportent dans ce domaine.

13. **M. Estevez-Lopez** (Guatemala) souligne que depuis le développement des armes nucléaires, l'humanité voit se dresser devant elle le spectre d'un conflit imaginable auparavant, qui pourrait aboutir à son annihilation pure et simple. Reconnaisant la nécessité de prendre des mesures pour préserver la sécurité des êtres humains, la communauté internationale a conclu le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est loin d'être parfait, puisqu'il perpétue l'inégalité entre les cinq États dotés d'armes nucléaires avant 1967 et les autres États, qui doivent, en vertu de cet instrument, renoncer à tout jamais à l'option nucléaire. Le Traité ne constitue cependant qu'une étape sur la voie du désarmement nucléaire et, à terme, du désarmement général et complet, sous le contrôle strict et efficace de la communauté internationale.

14. La délégation guatémaltèque se félicite de la prorogation du Traité pour une durée illimitée et des mesures adoptées à la Conférence de 1995 pour renforcer et améliorer le processus d'examen. Elle note avec satisfaction les progrès accomplis dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération depuis 1995, notamment l'adhésion de neuf nouveaux États au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la décision de la Douma d'État de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICE, l'engagement renouvelé des cinq puissances nucléaires en faveur du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet, conformément à l'article VI du TNP, et les progrès accomplis sur la voie de l'établissement de zones exemptes d'armes

nucléaires en Asie centrale et en Mongolie. La délégation guatémaltèque demande à tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer et elle appelle les États dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du TICE d'adhérer à cet instrument. Enfin, la délégation guatémaltèque espère que les États de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient redoubleront d'efforts en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans ces régions.

15. **M. Neewoor** (Maurice) souligne que les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires du TNP sont inextricablement liés. C'est en raison de la promesse de désarmement que les États non dotés d'armes nucléaires acceptent de renoncer à jamais à l'option nucléaire. L'échec des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations aux termes du Traité est donc le problème le plus important dont soit saisi la Conférence. Quelque 36 000 têtes nucléaires sont toujours déployées dans le monde, ce qui montre bien la médiocrité des progrès accomplis par les puissances nucléaires en vue du désarmement. Des efforts sont par contre déployés pour améliorer la qualité des capacités nucléaires existantes et certains projettent de placer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. C'est la crédibilité même du régime de non-prolifération qui est en jeu.

16. La doctrine de la dissuasion nucléaire entraîne une prolifération accrue des armes nucléaires et la modernisation de ses capacités nucléaires par un seul pays se solde par une nouvelle course aux armements. Il n'y a donc pas d'autre solution que le désarmement nucléaire complet, qui doit être réalisé suivant un calendrier déterminé. À la fin de la guerre froide, les puissances nucléaires ont eu la possibilité d'entamer un dialogue sérieux. Des mesures de réduction des arsenaux nucléaires limitées ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en 1997, et d'autres puissances nucléaires se sont engagées, de manière unilatérale, à réduire leur arsenal nucléaire. Le représentant de Maurice se félicite que la Fédération de Russie ait récemment ratifié START II et décidé de ratifier le TICE. Il espère que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que les autres États nucléaires, feront preuve d'audace dans l'application de START III et fixeront un calendrier pour une dénucléarisation complète. Il regrette que le TICE ne comporte pas de calendrier pour l'élimination totale des armes nucléaires et explique que c'est la

raison principale pour laquelle Maurice a décidé de ne pas en être un des signataires pour le moment.

17. La Conférence de 1995 a été l'occasion de poser des jalons non seulement pour la conclusion du TICE en 1996, mais aussi pour un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le déploiement d'efforts résolus de la part des puissances nucléaires pour réduire le nombre d'armes nucléaires à l'échelle mondiale en vue de leur élimination complète. Le représentant de Maurice déplore qu'aucun progrès n'ait cependant été accompli sur la voie d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et que le processus de désarmement nucléaire ait marqué le pas. Il rappelle par ailleurs que les États non dotés d'armes nucléaires ont conclu les traités de Pelindaba et de Bangkok, qui ont permis la création de deux grandes zones exemptes d'armes nucléaires. Le Gouvernement mauricien a été l'un des premiers États à ratifier le traité de Pelindaba et il demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier dès que possible. Les pays du Moyen-Orient, Israël en particulier, devraient eux-aussi prendre les mesures nécessaires pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

18. Le représentant de Maurice déplore le peu d'empressement des puissances nucléaires à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en ce qui concerne le transfert de matières et de technologies nucléaires à des fins pacifiques aux pays en développement, dans le cadre des garanties intégrales de l'AIEA, ce qui était pourtant le seul avantage concret que les pays en développement pouvaient espérer tirer du TNP. Le transport des déchets nucléaires par mer et les risques qu'il comporte sont aussi une source de préoccupation pour les pays en développement. Cette situation est par ailleurs aggravée par l'absence d'un régime d'indemnisation idoine et ce problème doit être résolu lors de la Conférence d'examen.

19. La délégation mauricienne suggère que soit créé sous les auspices de l'AIEA un registre sur toutes les armes nucléaires, où qu'elles soient postées, dans la mesure où ces armes représentent un grave danger pour les populations voisines. Ce registre serait consultable sous certaines conditions strictes par les Gouvernements d'États souverains qui sont responsables de la sécurité de leur peuple. Le représentant de Maurice affirme qu'il faut aussi admettre désormais que certains États dotés d'armes

nucléaires n'ont pas adhéré au TNP ou au TICE. Il souhaite donc la tenue, dans les plus brefs délais, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire qui élargirait le champ des débats sur le nucléaire, selon une nouvelle approche mondiale, et permettrait également d'aborder le problème de la menace de plus en plus forte de terrorisme nucléaire.

20. **Mme Raholinirina** (Madagascar) souligne que la Conférence d'examen se déroule dans une période d'instabilité complexe. Les espoirs de paix et de prospérité nourris à la fin de la Guerre froide ont été réduits à néant après une recrudescence de la violence dans le monde. Quoique des progrès aient été accomplis dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaire depuis la Conférence de 1995, il faut également regretter un certain recul. Les tests nucléaires conduits en Asie du Sud en 1998 ont nourri l'insécurité aux niveaux régional et international et compromis la réalisation des objectifs du TNP. À cet égard, la représentante de Madagascar réaffirme l'attachement de sa délégation aux principes contenus dans la Déclaration de 1971 faisant de l'Océan indien une zone de paix et elle se félicite de la décision prise récemment par les quatre États de cette région, les Comores, Djibouti, Oman et les Émirats arabes unis, d'adhérer au TNP. Elle espère que l'Inde et le Pakistan figureront bientôt dans la liste des États parties afin de promouvoir une culture de paix dans la région.

21. La représentante de Madagascar regrette que l'universalité du TNP ne soit toujours pas réalisée et que les puissances nucléaires disposent toujours de quelque 35 000 armes nucléaires, dont plusieurs milliers peuvent être lancées à tout moment. L'élimination complète des armes nucléaires, qui constituent une véritable menace d'annihilation pour l'humanité, doit être l'objectif prioritaire de la communauté internationale. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles sont dans l'impasse et les divergences de points de vue quant au Traité sur les missiles anti-missiles (ABM), qui pourraient provoquer une nouvelle course aux armements, sont également des sources de préoccupation. Par ailleurs, les déclarations récentes de certaines puissances nucléaires qui réaffirment des doctrines stratégiques fondées sur la dissuasion nucléaire pourraient compromettre le TNP lui-même.

22. La représentante de Madagascar admet néanmoins que certains progrès ont été accomplis. Les puissances nucléaires ont pris des mesures pour réduire

de manière significative leurs arsenaux nucléaires et la Commission du désarmement a adopté à sa session de 1999 des principes et lignes directrices sur l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sans les mettre aux voix. La création de telles zones est une tendance forte et irréversible qui aboutira sûrement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il faudrait établir des zones exemptes d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, dans les zones de tension, comme au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il est également encourageant que le Parlement russe ait approuvé la ratification de START II et du TICE, ce qui devrait ouvrir la voie à des négociations sur START III.

23. Le TNP constitue la seule garantie pour empêcher un holocauste nucléaire et il importe donc que ses dispositions et les Principes et objectifs de 1995 soient pleinement appliqués. La prorogation du Traité pour une durée illimitée ne veut pas dire que les armes nucléaires ne seront jamais éliminées. Rien ne saurait justifier la possession d'armes nucléaires, dont l'utilisation constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité.

24. La représentante de Madagascar souligne cependant que l'énergie nucléaire peut contribuer au bien-être de l'humanité et qu'il faut multiplier les échanges d'équipements, de matériel et de savoirs scientifiques et techniques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il convient à cet égard de prêter particulièrement attention aux pays en développement, conformément aux Principes et objectifs de la Conférence de 1995. La délégation malgache soutient la tenue d'une conférence spéciale des États parties pour la promotion de la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et rappelle que son Gouvernement entretient d'excellents rapports avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Conférence d'examen est l'occasion idéale de renouveler les engagements pris dans le cadre du TNP et de favoriser l'avènement d'une nouvelle ère de paix et d'harmonie. Il est possible de libérer le monde du spectre de la guerre nucléaire si les délégations décident ensemble de placer les intérêts du genre humain au-dessus de toute autre considération.

25. **M. Lafortelle** (France) présente au nom de sa propre délégation ainsi que de celles de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et

du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une déclaration commune sur les positions adoptées par ces pays sur les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il appelle l'attention sur le paragraphe 10 de la déclaration, dans laquelle lesdits pays affirment que leurs armes nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays. Il indique que les pays auteurs de la déclaration renouvellent leur intention de poursuivre leurs efforts afin de réduire le nombre d'armes nucléaires en général, conformément à la décision 2 (1995). En conclusion, le représentant de la France signale que le texte de la déclaration sera diffusé comme document officiel de la Conférence.

26. **M. Roman-Morey** [Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL)] souligne que le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes est toujours un exemple pour la communauté internationale. Il y a près de 40 ans, alors que la Guerre froide atteignait son paroxysme avec la crise des missiles cubains en 1962, un groupe d'intellectuels d'Amérique latine avait jeté les bases d'un premier traité de désarmement nucléaire. Le Traité de Tlatelolco a ensuite été ouvert à la signature en 1967. Il a depuis été ratifié par 18 États, permettant ainsi la création de la première zone exempte d'armes nucléaires, couvrant une vaste région de la planète à forte densité de population.

27. Le TNP n'a été conclu et n'est entré en vigueur que peu après le Traité de Tlatelolco. Par ailleurs, à l'opposé de l'instrument régional latino-américain, qui interdit les armes nucléaires de manière catégorique et à tout jamais, le TNP a seulement pour but d'endiguer la prolifération des armes nucléaires dans la communauté internationale et ce n'est qu'un quart de siècle après sa création qu'il a été prorogé pour une durée illimitée. Le Traité de Tlatelolco et les autres accords de désarmement régionaux sont donc des éléments essentiels du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires sur le plan international. En dépit de la quasi universalité du TNP à l'échelle internationale et du Traité de Tlatelolco à l'échelon régional, et plus de 30 ans après leur entrée en vigueur, la question des armes nucléaires continue d'être un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

28. Depuis 1995, de nouveaux États ont rejoint les causes de la non-prolifération et du désarmement. Le Chili et le Brésil ont adhéré au TNP en 1995 et 2000 respectivement. Cependant, sur les quatre États qui ne sont toujours pas signataires, l'Inde et le Pakistan ont acquis de facto le statut d'États dotés de l'arme nucléaire et Israël est un État nucléaire non déclaré. Quant à Cuba, il s'agit d'un cas particulier puisque ce pays ne dispose pas de réelles capacités militaires nucléaires, qu'il a signé les garanties nucléaires de l'AIEA et qu'il a signé, mais pas ratifié, le Traité de Tlatelolco et ses amendements.

29. L'article VI du TNP est très clair sur la question du désarmement nucléaire et les Principes et objectifs engageant les puissances nucléaires à poursuivre de bonne foi des négociations en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire. C'est dans ce contexte que le TICE a été conclu et ouvert à la signature mais les grandes puissances nucléaires retardent son entrée en vigueur. Le Secrétaire général de l'OPANAL salue la décision de la Douma de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et espère que les États-Unis d'Amérique et les autres États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité suivront bientôt cet exemple. En Amérique latine, le Traité a été ratifié par neuf États et signé par 14 États.

30. Peu de progrès ont été accomplis à la Conférence du désarmement en ce qui concerne la finalisation d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour des utilisations militaires. Le Secrétaire général de l'OPANAL reconnaît que les puissances nucléaires ont fait des efforts, quoique limités, pour démanteler leurs arsenaux et permettre ainsi un désarmement nucléaire efficace et il accueille avec satisfaction la déclaration du représentant de la France à ce sujet. Néanmoins, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a rappelé au début de la Conférence, il y a toujours plus de 35 000 ogives nucléaires dans le monde, soit à peine 3 000 de moins qu'en 1970, au paroxysme de la Guerre froide. Même s'il n'y a pas une trentaine de puissances nucléaires comme l'avait prédit le Président Kennedy lorsqu'il a lancé son programme « L'atome au service de la paix », les cinq puissances nucléaires, et les trois autres pays qui les ont rejoint, placent les 182 États qui ont décidé de ne jamais entrer en possession d'armes nucléaires dans une situation d'insécurité permanente de par la simple existence de ces armes. Les armes

nucléaires doivent être complètement éliminées dans la mesure où elles menacent l'avenir même du genre humain.

31. En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, le Secrétaire général de l'OPANAL rappelle la conclusion des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ainsi que l'évolution positive des négociations en cours sur l'établissement d'une telle zone en Asie centrale. Il souligne également que la Mongolie a décidé, de manière unilatérale, de se déclarer pays exempt d'armes nucléaires. Il déplore cependant qu'il n'y ait aucun progrès notable au Moyen-Orient, seule région mentionnée spécifiquement dans le résolution jointe en annexe aux Principes et objectifs.

32. La question des zones exemptes d'armes nucléaires est d'importance pour l'OPANAL, parce que cet organisme est à l'origine de la première zone de ce type dans le monde, qui demeure à ce jour la plus universelle. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont décidé de rejeter les armes nucléaires en 1967; au moins deux États de la région avaient été capables de développer de telles armes mais ils ont choisi volontairement de suivre la voie de la paix, de la sécurité et du développement offerte par le Traité de Tlatelolco. D'autres régions du monde ont suivi cet exemple. À cet égard, le Secrétaire général de l'OPANAL rappelle que la conclusion du Traité de Pelindaba n'a été possible que lorsqu'un des États parties a décidé librement de renoncer non seulement à ses capacités nucléaires mais aussi à son statut d'État nucléaire dans l'intérêt de la sécurité universelle. Par ailleurs, 110 États, soit plus de 60 % des nations de la communauté internationale, font désormais parties de zones exemptes d'armes nucléaires, ce qui prouve bien qu'un désarmement nucléaire est possible si les responsables politiques savent faire clairement preuve de résolution à cet égard.

33. Les attentes des peuples du monde et des générations futures ne doivent pas être plus longtemps déçues, après plus de 40 ans passés dans la crainte du nucléaire. Il n'y a pas lieu de se réjouir, dans la mesure où il est manifeste que la fin de la Guerre froide n'a pas vu la disparition de la menace nucléaire et les peuples du monde ne pardonneraient pas les délégations si elles ne parviennent pas à la conclusion d'un accord à la fin de la Conférence. Il faut éviter une reprise de la course aux armements et veiller à ce qu'il n'y ait aucun encouragement à la prolifération

nucléaire. Le Traité de Tlatelolco a permis la réalisation de ces objectifs et doit être une source d'inspiration pour la communauté internationale dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

34. *M. Baali (Algérie) reprend la présidence.*

35. **M. Naciri** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que les États non dotés d'armes nucléaires sont préoccupés par le fait que le Traité ne prévoit pas de calendrier pour le désarmement nucléaire, étant donné qu'ils n'ont pas obtenu de garanties suffisantes en cas d'agression nucléaire. L'universalité du Traité n'a toujours pas été atteinte, puisque quatre États, dont Israël, l'Inde et le Pakistan, les « États nucléaires non déclarés », n'y ont pas adhéré. Par ailleurs, deux échecs ont été essuyés en ce qui concerne le régime de non-prolifération, à savoir les tests nucléaires conduits par le Pakistan et l'Inde en 1998 et le refus du Sénat des États-Unis d'Amérique de ratifier le TICE, ce qui pourrait dissuader les autres États de consentir aux ratifications et adhésions nécessaires pour l'entrée en vigueur du Traité.

36. Les États arabes considèrent la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient comme un objectif stratégique irrévocable mais ils sont préoccupés par le fait qu'Israël possède des armes nucléaires et refuse catégoriquement d'adhérer au Traité. Par ailleurs, Israël maintient ses activités nucléaires secrètes, alimentant l'incertitude à des fins de dissuasion et misant sur l'option nucléaire pour faire pression sur les États arabes et les forcer à accepter ses conditions dans le cadre du processus de paix. L'attitude d'Israël rompt l'équilibre des forces dans la région, et pourrait provoquer une nouvelle course aux armements, ce qui exposerait le monde entier à des risques dont il est impossible de prendre la mesure. En dépit de l'intransigeance d'Israël, les États arabes n'épargnent aucun effort pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. L'esprit de la résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, adoptée par l'Assemblée générale il y a plus de 25 ans, et réaffirmée depuis à chaque session, fait l'objet d'une large reconnaissance parmi les États Membres.

37. À la Conférence de 1995, les États dotés d'armes nucléaires ont obtenu la prorogation du Traité pour une durée illimitée dans le cadre d'un dispositif dont faisait

partie la résolution sur le Moyen-Orient. Cependant, l'échec des trois États nucléaires dépositaires, qui se sont portés co-auteurs de cette résolution, à faire tout ce qui est en leur possible pour en appliquer les dispositions, peut amener Israël à durcir sa position, sans que soient fournies aux États parties non dotés d'armes nucléaires des garanties satisfaisantes.

38. Les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont adopté, lors d'une réunion à Beyrouth en mars 2000, une résolution dans laquelle ils ont demandé aux participants à la Conférence d'examen de 2000 d'évaluer dans quelle mesure les États parties s'étaient acquittés des engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du Traité; souligné que la poursuite par Israël de son programme nucléaire à l'écart du régime de non-prolifération menaçait la sécurité et la stabilité; demandé aux États parties, et en particulier aux États dépositaires en leur qualité d'auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient, de n'épargner aucun effort pour amener Israël à adhérer au Traité sans plus tarder et à placer ses installations sous le régime de garanties de l'AIEA pour favoriser l'établissement prochain d'une zone exempte d'armes nucléaires; appelé les États dotés d'armes nucléaires à s'engager, au titre de l'article 1 du Traité, à ne pas transférer en Israël d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ne pas aider ni encourager Israël à produire ou acquérir ce type d'armes; demandé aux États parties d'interrompre le transfert de technologies nucléaires de quelque type que ce soit en Israël, tant que le Gouvernement israélien refuserait d'adhérer au Traité et de placer les installations nucléaires sous le régime des garanties; et soutenu l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un organe subsidiaire à la deuxième grande Commission de la Conférence qui serait chargé d'examiner les moyens d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient.

39. La communauté internationale souhaite réaliser l'universalité du Traité et elle s'est engagée sur cette voie à travers l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Plus de 100 États ont signé des traités portant création de telles zones, qui équivalent désormais à plus de la moitié de la surface terrestre du globe. À cet égard, et face à la politique nucléaire ambiguë d'Israël, la Ligue des États arabes a créé un comité chargé de rédiger un projet de traité pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Ligue a également créé un comité

chargé de surveiller les activités nucléaires d'Israël et d'évaluer les risques qu'elles comportent pour la paix et la sécurité internationales.

40. La Ligue entend poursuivre ses efforts afin de parvenir, dans la plus grande transparence, à l'universalité du Traité, notamment à travers l'adhésion d'Israël et son acceptation du régime des garanties; mobiliser la communauté internationale à l'occasion de la Conférence, notamment en ce qui concerne le soutien à la « résolution sur le Moyen-Orient » et la renonciation à l'option nucléaire, et encourager les États arabes à acquérir des technologies nucléaires à des fins pacifiques, avec le soutien des États nucléaires avancés, pour qu'ils puissent en tirer parti à des fins de développement.

*La séance est levée à 17 h 05.*